

WO_PAIE

Comment Régulariser un Apprenti en DSN

Définition :

Régulariser : Apporter une modification sur le mois en cours d'une anomalie antérieure

Explication :

Vous avez reçu un courrier de l'URSSAF vous indiquant que vos Apprentis non pas étaient déclarés comme il se doit sur 2020, vous pouvez apporter la correction sur votre DSN de janvier

Vous pouvez procéder de la manière suivante :

- Tout d'abord vous devez vérifier que vous êtes bien sur la dernière version de Wo Paie (25.00Ba ou 23.19Qa).
- Vérifier que tous vos apprentis sont bien en profil « **APPRENTI** » dans leur fiche salarié.
- Pour contrôler votre déclaration sociale nominative, il vous faut télécharger la dernière version de l'autocontrôle « DSN 2021 » qui se trouve dans lien suivant : http://dsnval.net-entreprises.fr/dsnval/autocontrole-dsn-val_2021.exe
- Pour la régularisation vous pouvez aller dans **Wo Paie** ; Déclarations Nominatives ; dans l'onglet « **Régul. Détaillée** » vous avez la coche « **Changement de Contrat Apprenti** » à cocher.

Dans L'onglet « **Mensuelle** » dans le tableau du bas vous pouvez voir si la régularisation a bien été faite en vérifiant les points suivants :

Nomenclature	Désignation	Valeur	
S21.G00.30.025	Niveau Diplôme préparé	Valeur à renseigner sur fiche Salarié	Variable Salariée
S21.G00.40.008	Dispositif de politique publique	Valeur à renseigner sur fiche Salarié	
S21.G00.41.001	Modification	Date de contrat	Régul Auto
S21.G00.40.008	Ancien dispositif politique publique	99	

Comment modifier la valeur ?

Pour modifier la valeur vous pouvez aller dans **la fiche du salarié** ; dans l'onglet « **Rubrique** » ; cliquer sur le bouton « **Variables Salarié** » ; à la variable « **40.008, dispositif de politique publique** » dans la colonne « **Valeur** » vous pourrez intégrer la valeur qui correspondant au contrat de votre salarié.

- 21 - CUI - Contrat Initiative Emploi
- 41 - CUI - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
- 42 - CUI - Contrat d'accès à l'emploi - DOM
- 50 - Emploi d'avenir secteur marchand
- 51 - Emploi d'avenir secteur non marchand
- 61 - Contrat de Professionnalisation
- 64 - Contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés (loi du 3 janvier 1979)
- 65 - Contrat d'apprentissage entreprises non inscrites au répertoire des métiers d'au moins 11 salariés (loi de 1987)
- 70 - Contrat à durée déterminée pour les séniors
- 71 - Contrat à durée déterminée d'insertion
- 80 - Contrat de génération
- 81 - Contrat d'apprentissage secteur public (Loi de 1992)
- 92 - Stage de la formation professionnelle
- 93 - Période de mise en situation en milieu professionnel
- 94 - Contrat adulte relais
- 99 - Non concerné

30.025 Niveau de diplôme préparé par l'individu

Il faudra aussi renseigner le niveau de diplôme préparé via les rubriques salariés comme vu ci-dessus : depuis la **fiche du salarié** ; dans l'onglet « **Rubrique** » ; cliquer sur le bouton « **Variables Salarié** » ; à la variable « **30.025** » Niveau de diplôme préparé par l'individu dans la colonne « **Valeur** » vous pourrez renseigner les valeurs suivantes :

Liste des valeurs de l'énumération :

03 : Niveau de formation équivalent au CAP (certificat d'aptitude professionnelle) ou au BEP (brevet d'études professionnelles)

04 : Formation de niveau du bac (général, technologique ou professionnel), du brevet de technicien (BT) ou du brevet professionnel

05 : Formation de niveau bac+2 : licence 2, BTS (brevet de technicien supérieur), DUT (diplôme universitaire de technologie), etc.

06 : Formation de niveau bac+3 et bac+4 : licence 3, licence professionnelle, master 1, etc.

07 : Formation de niveau bac+5 : master 2, diplôme d'études approfondies, diplôme d'études supérieures spécialisées, diplôme d'ingénieur, etc.

08 : Formation de niveau bac+8 : doctorat, habilitation à diriger des recherches, etc.

Les FAQ ont pour objectif de vous accompagner, n'hésitez pas à nous faire un retour.

Aller en consulter davantage sur notre Helpdesk accessible depuis la version 25 dans l'onglet « Actualités » le bouton d'aide, dans le logiciel  aussi avec le raccourci « F1 » de votre clavier et dans le menu « Documentation », « Helpdesk ACE » ou encore sur notre site acesoftware.fr

Si vous ne trouvez pas votre bonheur, faites-nous une demande directement depuis votre espace